

BULLETIN  
OFFICIEL DU  
DÉPARTEMENT

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2000	3
Réunion de la Commission Permanente du 29 janvier 2001	9
Réunion de la Commission Permanente du 26 février 2001	11

## ARRETES

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 6 juin 2000, portant délégation de signature à Mademoiselle Claire PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental	17
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2000 fixant le forfait hôtelier du Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 février 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit-et-Mixe	20
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée d'établissements accueillant des handicapés	21
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées	22
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 janvier 2001 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Soins et de Cure de Labenne	28
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 février 2001 fixant le règlement des Archives Départementales	29
Réglementation de la circulation	35

## SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais en date du 15 novembre 2000	39
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud en date du 13 octobre 2000	49
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 13 octobre 2000	50
Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 31 octobre 2000	51

**DELIBERATIONS**

## **Réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2000**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 11 décembre 2000, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été allouées :

- Une aide à l'industrialisation : 185 000 F au profit de la SA GALVASTEEL à Saint Martin de Seignanx, dans le cadre d'un programme d'extension du bâtiment industriel.
- Une aide de 28 000 F pour une participation au financement d'une cellule de reclassement de la Société des Etablissements Alfred Daudignon à Hagetmau.
- Une aide à l'économie sociale de 100 000 F à la SCOP SARL T.A.B. (tubes et affichages pour Bâtiment) à Dax.
- Des aides dans le cadre des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce pour la Communauté de Communes du Pays du Seignanx (64 673 F), l'Association pour le Développement du Cœur de la Haute Lande (96 587 F).
- 1 545 933F pour des opérations menées dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement rural.
- Des aides au développement touristique : 656 849 F pour la création d'hébergements et l'organisation de filières touristiques ; 20 000 F pour le développement de l'hôtellerie de plein air, dans le cadre d'une démarche qualité ; 43 885 F pour une participation à l'élaboration d'un guide de la pêche dans les Landes.
- 283 433 F pour l'aménagement de la plage sud de la station littorale de Mimizan.

### **Aides à l'agriculture et aux agriculteurs**

Ont été accordées :

- Des aides à l'investissement en agriculture pour des aménagements fonciers (28 143,82 F) des travaux hydrauliques d'intérêt local (26 419,69 F pour l'irrigation) et (137 975,69 F pour le drainage), les pratiques respectueuses de l'environnement (37 216,20 F notamment pour la gestion des effluents d'élevage).
- Des actions en faveur de l'agriculture : 2 593 781,46 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, la comptabilité-gestion, la formation en agriculture, la culture de l'asperge, la plantation du vignoble, la plantation de vergers de kiwis, la relance bovine, la mise en conformité des producteurs de canards gras, les actions sanitaires en agriculture, l'abattage et le repeuplement du cheptel, l'agriculture de groupe, les pratiques respectueuses de l'environnement, l'équipement des CUMA, les démarches de qualité et l'étude d'une filière biocombustible à partir d'huile d'oléoprotéagineux.

### **Domaine Départemental d'Ognoas. Conditions de vente**

La Commission Permanente a décidé de se prononcer favorablement sur les conditions générales de vente applicables aux produits du Domaine Département d'Ognoas, telles que définies ci-après, et de les faire figurer sur tous les documents contractuels de vente et de commande ainsi que sur la plateforme Télécommerce du site Internet.

Toute commande de produits distribués par le Domaine départemental d'Ognoas implique l'acceptation sans réserve des conditions de vente ci-dessous. Celles-ci annulent toute clause différente ou contraire, figurant sur les documents ou la correspondance du client.

#### **Préambule :**

Le Domaine départemental d'Ognoas propose au client la possibilité de commander des produits sur Internet par l'intermédiaire de Télécommerce en complément des possibilités de vente traditionnelles.

Télécommerce est un service et une marque déposée par Télécommerce SA.

Les commandes passées par l'intermédiaire de télécommerce engagent le client dès leur validation en appuyant sur le bouton « Payer » présenté sur le bon de commande.

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions de vente.

#### **Article 1 : Offre commerciale**

L'offre commerciale porte sur les produits présentés au sein du catalogue de la boutique en ligne et du Domaine départemental d'Ognoas.

Le catalogue en ligne de la boutique mentionne les caractéristiques essentielles de chaque produit.

Dans le cadre de la vente sur Internet, l'offre commerciale est émise par le commerçant à destination du client qui passe commande en cliquant sur le bouton « commander ».

Le client reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la passation de la commande, des conditions de l'offre telles que ci-dessous définies.

Ces conditions s'imposent au client sans aucune réserve quel que soit le mode de commande et de règlement choisi.

#### **Article 2 : Prix**

Nos prix s'entendent en francs français ou en Euros, toutes taxes comprises.

Le Domaine départemental d'Ognoas se réserve le droit de modifier ses prix et sa gamme à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

Les prix ne comprennent pas les frais d'expédition qui sont applicables au poids suivant le détail ci-après, page 6.

### **Article 3 : Délais de règlement**

Dans les cas de paiement par correspondance, le délai de réception du règlement est limité à 7 jours ouvrés. Au delà, la commande est réputée annulée.

### **Article 4 : Clause de réserve de propriété**

Les marchandises sont expédiées après réception du règlement (Chèque) ou du crédit porté au compte du Domaine départemental d'Ognoas (carte bancaire).

Dans tous les cas, les marchandises achetées demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente.

### **Article 5 : Disponibilité**

Nos offres de produits sont proposées dans la limite des stocks disponibles. En cas d'éventuelle indisponibilité du produit après passation de la commande, nous en informerons le client par mail, par téléphone ou par courrier dans les meilleurs délais.

Le client pourra alors demander l'annulation ou l'échange de sa commande.

### **Article 6 : Livraison**

Les délais de livraison peuvent être précisés sur demande, à titre indicatif, et ne sont en aucun cas impératifs. Ils ne peuvent donner lieu à aucune annulation de commande, pénalité ou indemnité sachant que nous nous efforçons constamment de faire le maximum afin de donner rapidement satisfaction à nos clients.

Les bouteilles sont livrées en caisse carton par transporteur à l'adresse indiquée par l'acheteur. Il appartient à ce dernier de faire les réserves d'usage sur le bordereau de livraison en cas de manque ou d'avarie de transport.

### **Article 7 : Protection des mineurs**

En vertu de l'ordonnance n°59-107 du 7 janvier 1959 qui stipule l'interdiction de la vente d'alcool à des mineurs « de moins de seize ans », et de la Loi n°74-631 du 5 juillet 1974, le Client s'engage en remplissant le bon de commande à avoir seize ans révolus à la date de la commande.

### **Article 8 : Litige**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de contestation ou de litige, le différent sera porté devant la juridiction compétente dont dépend le Domaine départemental d'Ognoas.

## TARIFS DES EXPÉDITIONS

PRODUITS	POIDS EN GRAMMES
Bouteille de 0,70 l	1 600
Hélios	2 300
Quadra	540
Coffret de chocolats	700
Aliénor Floc	1 900

POIDS EN GRAMMES	TARIFS T.T.C.
de 500 à 1 000	46,00 F
de 1 000 à 2 000	49,00 F
de 2 000 à 3 000	53,00 F
de 3 000 à 4 000	56,00 F
de 4 000 à 5 000	60,00 F
de 5 000 à 6 000	64,00 F
de 6 000 à 7 000	67,00 F
de 7 000 à 8 000	73,00 F
de 8 000 à 9 000	78,00 F
de 9 000 à 10 000	84,00 F
de 10 000 à 11 000	89,00 F
de 11 000 à 12 000	95,00 F
de 12 000 à 13 000	100,00 F
de 13 000 à 14 000	106,00 F
de 14 000 à 15 000	111,00 F
de 15 000 à 16 000	117,00 F
de 16 000 à 17 000	122,00 F
de 17 000 à 18 000	128,00 F
de 18 000 à 19 000	133,00 F
de 19 000 à 20 000	139,00 F
de 20 000 à 21 000	144,00 F
de 21 000 à 22 000	150,00 F
de 22 000 à 23 000	155,00 F
de 23 000 à 24 000	161,00 F
de 24 000 à 25 000	166,00 F
de 25 000 à 26 000	172,00 F
de 26 000 à 27 000	177,00 F
de 27 000 à 28 000	183,00 F
de 28 000 à 29 000	188,00 F
de 29 000 à 30 000	194,00 F

### **Aide aux collectivités et protection de l'environnement**

Ont été octroyés :

- Des aides pour l'informatisation des communes : 23 360 F (sont concernées Bénesse les Dax, Seyresse, Sarron, Orthevielle, Azur, Cère) ; la collecte et le traitement des déchets : 3,2 MF pour le SITCOM de la Côte Sud des Landes, 1 230 000 F pour l'alimentation en eau potable (Communauté de Communes du Pays d'Albret, S.I. du TURSAN, S.I.P.E.P. Côte Sud et Tercis les Bains) et 1 133 502,50 F pour l'assainissement.
- Une aide globale de 15 000 F aux communes de Bretagne de Marsan, Hontanx et Montsoué pour la mise en place de nouvelles activités en faveur de l'emploi des jeunes.
- Une aide d'un montant total de près de 169 982,70 F à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne et à celle du Pays Grenadois pour la création d'ateliers multiservices informatiques.
- Des aides à la préservation des Barthes de l'Adour (591 368,88 F), à la protection des milieux naturels (128 520 F), au SIVU des Chênaies de l'Adour (131 490 F), au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Marais d'Orx (439 589,41 F), au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, (39 500 F pour la restauration de la Leyre après la tempête de 1999), pour le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (33 433,41 F).
- La Commission Permanente a réparti le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, au titre de la dotation 2000 soit 21 843 006 F, et le fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement soit 16 244 357,84 F pour l'année 1999.

Elle a affecté la dotation complémentaire 2000 du FACE d'un montant de 3 118 050 F.

### **Education, sport et culture**

Ont été alloués :

- 1 187 930 F pour des prêts d'honneur d'études, des bourses Erasmus-Socrates, des dotations complémentaires de fonctionnement des collèges, la participation du Département aux activités éducatives et les subventions d'équipement des collèges.
- 676 206 F pour des équipements sportifs à usage prioritaire des collèges, les projets « Jeunes Landes Imaginations », la formation des cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, les sports individuels pratiqués par équipe, le sport individuel de haut niveau, la création d'emplois sportifs et les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat.
- 926 109,05 F pour la protection du patrimoine culturel des communes de Dax, Laurède, Magescq, Orthevielle, Hagetmau, Garein, Saint Jean de Marsacq, Saint Justin et Montaut.
- 80 000 F pour l'organisation du Festival de la Céramique à Arthous.
- 799 445,47 F pour le développement des bibliothèques et médiathèques : sont concernées les communes de Tercis les Bains, Carcen Ponson, Vieux Boucau, Losse, Saint Martin de Hinx et Heugas.
- 223 140,25 F pour le développement culturel
- 48 000 F pour l'équipement multimédia du réseau de la lecture publique de Tercis les Bains, Saint Martin de Hinx et Heugas.

## ***DELIBERATIONS***

### ***Commission Permanente***

- 244 112,74 F pour l'équipement culturel des communes suivantes : Peyrehorade, Ygos Saint Saturnin, Saint Pierre du Mont, Castets, Escource, Haut Mauco, Morcenx, Lesperon, Mugron, Communauté de Communes de Mimizan et du Pays Mornenais.

- le budget prévisionnel de l'opération « A portée de mots » s'équilibrant à 255 000 F a été adopté.

### **Solidarité**

Elle a alloué une subvention de 800 000 F à l'ODHLM dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération montoise et 32 000 F pour des subventions de fonctionnement à 16 clubs du 3<sup>ème</sup> âge.

Elle a également accordé des garanties d'emprunt à l'ODHLM de 29 225 678 F pour des constructions de pavillons à Linxe, Bélus, Mont de Marsan, Morcenx, Saint Pierre du Mont, Soustons et à la SA d'HLM de 12 702 274 F pour la construction de pavillons à Seyresse et Labouheyre.

### **Transports scolaires. Délégation de compétence à un organisateur de second rang**

La Commission Permanente a décidé :

- de prendre acte :

- . de la dissolution à compter du 31 décembre 2000 du S.I.V.U. chargé de l'organisation des transports scolaires des Ecoles de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun et Eugénie-les-Bains.
- . de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'un nouveau S.I.V.U. reprenant la compétence de l'ancien S.I.V.U. pour les Communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Claussun, Eugénie-les-Bains et Saint-Loubouer.

- de résilier, à compter du 31 décembre 2000 :

- . la convention de délégation de compétence signée le 24 juin 1998 entre le Département des Landes et le S.I.V.U. de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun et Eugénie-les-Bains portant sur l'organisation du circuit spécial n°145 ;
- . la convention de délégation de compétence signée le 18 avril 1998 entre le Département des Landes et la Commune de Saint-Loubouer portant sur l'organisation du circuit spécial n°184.

- de supprimer du Plan départemental des Transports Scolaires le circuit spécial n°145 ;

- de déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, la compétence d'organisation du nouveau circuit spécial scolaire répertorié sous le n° 145 du Plan départemental des Transports Scolaires au nouveau S.I.V.U. composé des Communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains et Saint-Loubouer.

### **Avenant à la convention portant délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du réseau ferré Landais**

La Commission Permanente a décidé :

- de prendre acte de la fusion absorption de la Société des Voies Ferrées des Landes (V.F.L.) avec et par la Société des Voies Ferrées Locales et Industrielles (VFLI) ;

- d'agréer la substitution de la Société des VFLI à la Société V.F.L. à la contractualisation de la délégation signée le 13 mars 1998, étant entendu que les clauses restent inchangées ;

- d'approuver le projet d'avenant à la convention passée le 13 Mars 1998 avec la Société des V.F.L. subrogeant la Société VFLI aux lieu et place de la Société des V.F.L. dans ses droits et obligations contractuelles.

## Réunion de la Commission Permanente du 29 Janvier 2001

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 29 Janvier 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :*

- elle a accordé une subvention de 1,2 MF au Comité Départemental du Tourisme pour la réalisation et l'organisation de la manifestation Imatourisme en 2001.
- elle a accordé une garantie d'emprunt de 1 426 519 F à l'Office Départemental d'HLM des Landes pour la construction de 4 pavillons à Miramont-Sensacq.
- elle a exercé un droit de préemption sur un terrain de 11 ha 19a 80ca situé à Saint-Michel-Escalus.
- elle a approuvé la création de deux Ateliers Multiservices Informatiques sur les cantons de Sore et Hagetmau.
- elle a enfin fixé les tarifs des travaux et droits de reproduction des documents conservés aux Archives Départementales, comme suit :

Photocopies de tous formats et autres impressions :

Tarif ordinaire	1,30 F	0,20 €
Tarif réduit	0,65 F	0,10 €

Le tarif réduit s'applique aux lecteurs qui justifient de leur qualité d'étudiant ou de demandeur d'emploi.

Le règlement des photocopies adressées par les Archives Départementales par voie postale, en réponse à des demandes de recherche effectuées par écrit, se fait par chèque bancaire à l'ordre du payeur départemental, sur la base, frais d'envois compris, de 6,55 F (1€) dès la première photocopie, puis selon le tarif ci-dessus pour les photocopies suivantes.

Pour les services du Conseil Général relevant du budget départemental (budget principal ou budgets annexes) et dans le cas de travaux réalisés pour leurs besoins, les photocopies sont gratuites. Elles le sont également pour tous les autres services et collectivités qui demandent la photocopie des documents qu'ils ont versés ou déposés. Pour ces mêmes services et collectivités, mais pour d'autres documents, la même gratuité est accordée dans la limite de 100 photocopies par an et pour chaque service ou collectivité.

***DELIBERATIONS******Commission Permanente*****Tirages photographiques**

Suivant les formats :

10 x 15 cm, 13 x 18 cm ou carte postale	5,25 F	0,8 €
18 x 24 cm	10,50 F	1,6 €
24 x 30 cm ou 28 x 35 cm	21,00 F	3,2 €

**Duplication de microfilms**

Suivant la longueur du microfilm :

Premier mètre	52,50 F	8 €
Par mètre suivant	26,25 F	4 €

**Droits de reproduction**

Publication non commerciale :

Reproduction en noir et blanc	dans le texte	60 F	9,15 €
	hors texte	80 F	12,20 €
Reproduction en couleur	dans le texte	110 F	16,77 €
	hors texte	140 F	21,34 €

Publication commerciale :

Tirage inférieur à 5 000 exemplaires	Reproduction en noir et blanc	400 F	60,98 €
	Reproduction en couleur	500 F	76,22 €
Tirage supérieur à 5 000 exemplaires	Reproduction en noir et blanc	600 F	91,47 €
	Reproduction en couleur	900 F	137,20 €

Elle a enfin autorisé le Président du Conseil Général des Landes à exonérer sur présentation d'une demande écrite dûment motivée, accompagnée de l'avis des Archives Départementales, les personnes ou organismes qui souhaiteraient utiliser les reproductions à des fins non commerciales. Cette exonération suppose le don d'un ou plusieurs exemplaires de la publication aux Archives Départementales et services du Conseil Général concernés.

## Réunion de la Commission Permanente du 26 Février 2001

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 26 Février 2001, sous la Présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes a adopté notamment les décisions suivantes :*

### Economie

Ont été alloués :

- des aides à l'industrialisation :

- 169 427 F à la commune de Saint Paul lès Dax pour la viabilisation d'une zone artisanale,
- 309 424 F à la commune de Capbreton pour la création d'un lotissement artisanal "les deux pins",
- 229 262F à la communauté de communes du Pays du Marsan pour l'aménagement de la zone d'activité de Saint Perdon,
- 39 979 F à la communauté de communes de Pissos pour la constitution d'une réserve foncière et 517 746 F pour l'acquisition et l'aménagement de terrains sur la commune de Saugnac et Muret en vue de l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la production de bois d'œuvre et de construction,
- 120 000 F au profit de la S.A. Culinaire des Pays de l'Adour à Bas Mauco, souhaitant développer une activité de production de repas livrés à partir de l'unité de Bas Mauco,
- 500 000 F au profit de la S.A. Constructions Métalliques du Pays d'Orthe.

- des aides en faveur de l'artisanat :

. pour des stages de formations :

- 99 284 F à l'Association TEC-GE-COOP,
- 37 944 F au Syndicat interprofessionnel de l'électricité et de l'électronique FEDELEC 40,
- 60 450 F à la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du bâtiment CAPEB 40,
- 857 981 F à la Chambre de Métiers pour des actions globales en direction des artisans,
- 11 168 F à la coopérative artisanale "TRADUNION" pour le développement de son équipement informatique.

- des subventions à caractère économique :

- 32 625 F pour l'opération urbaine collective de Mont de Marsan « audit-diagnostic » destiné aux commerçants et artisans volontaires,
- 15 000 F à l'Association Tartas + pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition d'une exposition artisanale et commerciale,
- 25 000 F pour l'organisation annuelle du concours "un des meilleurs apprentis des Landes",
- 59 970 F à la Fédération départementale de la boulangerie et boulangerie pâtisserie des Landes pour l'organisation de la fête du pain.

- des aides dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural :
  - 1 565 343 F pour des actions de réhabilitation de logements sociaux, de construction de commerces relais ainsi qu'une opération urbaine commerciale collective,
- des aides au développement touristique :
  - 486 760 F pour la création d'hébergements et d'équipements touristiques ainsi que l'organisation de filières touristiques.

**Aide à l'agriculture et aux agriculteurs**

Ont été octroyés :

- des aides à l'investissement en agriculture (160 478,34 F) pour des aménagements fonciers, des travaux hydrauliques d'intérêt local et des pratiques respectueuses de l'environnement notamment pour la gestion des effluents d'élevage,
- des actions en faveur de l'agriculture : 917 244,51 F pour des études prévisionnelles à l'installation, l'installation des jeunes agriculteurs, l'aide à la comptabilité – gestion, la plantation du vignoble, la culture de l'asperge, la production de canards gras label Landes, le stockage de cadavres d'animaux, l'agriculture de groupe et la solidarité, les pratiques respectueuses de l'environnement et l'équipement des CUMA.

**Education, sports et culture**

Conformément à la décision prise lors de la session budgétaire en février dernier concernant l'attribution d'ordinateurs portables pour tous les collégiens landais, il a été convenu que, dans une première phase, dès la rentrée 2001, les collégiens de classes de 3<sup>ème</sup> de 3 collèges « test » seraient ainsi dotés.

La Commission Permanente s'est prononcée sur le choix de ces collèges après avis de l'inspection académique.

Il s'agit des collèges de Mimizan, Saint Paul près Dax et Montfort en Chalosse.

Ont été accordés :

- 925 653 F pour des prêts d'honneur d'études, des bourses Erasmus Socrates et le raccordement à Internet des Ecoles.
- 367 979 F pour des projets dans le cadre du dispositif « Landes Imaginactions », la formation de cadres sportifs bénévoles, l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, les sports individuels pratiqués en équipe, les bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'état, la création d'emplois sportifs.
- 408 252 F pour la protection du patrimoine culturel des communes d'Aire sur l'Adour, Caupenne, Geaune et Saint Sever et 30 813,70 F pour l'équipement culturel des communes de Labouheyre, Rion des Landes et Morcenx.
- 2 200 000 F pour le développement culturel dont :
  - soutien aux manifestations occasionnelles :
    - 40 000 F à l'Association « Les Amis de Marcel Saint Martin » : Manifestations culturelles autour de l'œuvre de l'artiste,
    - 5 000 F à l'Association « Los Compañeros Sevillanos » : Festival « La Primavera Andaluza »
    - 10 000 F au Foyer Rural de Villeneuve de Marsan – Section Photo-Cinéma : Jugement du Critérium National des Jeunes,

- 5 000 F pour l'Association « Arts et Musiques en Luë » : 2<sup>ème</sup> Crescendo pour le Cantaloup,
- 15 000 F pour le Groupe Folklorique « Lous Cigalouns de Mourseuns » : 12<sup>ème</sup> festival folklorique de la Haute Lande,
- 10 000 F pour le Foyer des Jeunes de Saugnac et Cambran : spectacle historique.
- soutien à l'édition :
  - 30 000 F pour l'Association « Le Festin » : Edition d'une revue intitulée « Le Festin »,
  - 15 000 F pour les Editions du Tilleul : Edition d'un CD et d'un livret.
- soutien en direction du théâtre :
  - 200 000 F pour la Compagnie Arguia Théâtre : Fonctionnement, création et ateliers,
  - 10 000 F pour l'Amicale Laïque de Morcenx – Théâtre de la Clairière théâtrale,
  - 8 000 F pour le Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born – Compagnie l'Aigre Fou : Création théâtrale,
  - 100 000 F pour la F.A.L.E.P. des Landes : « Rencontres en Grande Lande » et « Prête-moi ta plume »
  - 290 000 F pour la Compagnie du Théâtre de Feu : Fonctionnement – Ecole de théâtre – Equipement scénique.
- aide à la création :
  - 30 000 F pour la Compagnie Paul les Oiseaux : Création Chorégraphique,
  - 3 000 F pour l'Ensemble Vocal Rouge et Noir : Création d'un spectacle intitulé « Hommages »,
  - 30 000 F pour la Compagnie Androphyne : Création chorégraphique.
- soutien en direction du cinéma :
  - 24 000 F pour l'Association « Les Amis de Marcel Saint Martin » : Tournage d'un court-métrage,
  - 84 000 F pour l'Association « Du Cinéma plein mon cartable » : Diffusion du cinéma auprès des scolaires,
  - 6 750 F pour l'Association « Ciné Passion Landes » : Copie de film intitulé « Escroc mais pas trop »,
  - 2 000 F pour l'Association Scéna'Rio à Capbreton pour la quinzaine du Cinéma Méditerranéen,
  - 2 000 F pour l'Association Entracte à Mugron pour la quinzaine du Cinéma Méditerranéen.
- soutien à la diffusion du spectacle vivant :
- \* événements artistiques départementaux :
  - 240 000 F pour la FALEP des Landes : Rêv'en Scène,
  - 140 000 F pour le Comité du Festival des Abbayes : 32<sup>ème</sup> Festival des Abbayes,
  - 70 000 F pour l'Association « Chantons sous les Pins » : 4<sup>ème</sup> édition du festival « Chantons sous les Pins »,
  - 100 000 F pour le Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born : Festival « Rue des Etoiles ».
- \* aide à la programmation :
  - 16 000 F pour l'Association « MTT » à Mugron : Concerts rock,
  - 17 000 F pour le Foyer Rural de Hinx : Festival « Hinx Music'Xplosion.

\* scènes départementales :

- 70 000 F pour Les Amis du Théâtre de Dax,
- 70 000 F pour la Commune de Dax,
- 90 000 F pour la Compagnie du Théâtre de Feu,
- 100 000 F pour la Commune de Mimizan,
- 70 000 F pour le Comité d'Animation Musicale d'Aire sur l'Adour,
- 70 000 F pour le Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born,
- 50 000 F pour la Commune de Morcenx,
- 100 000 F pour la Communauté de Communes du Pays de Roquefort,
- 100 000 F pour l'Association Entracte à Mugron.

- aide aux manifestations des bibliothèques :

- 10 000 F à la Communauté de Communes du Seignanx pour l'organisation d'un programme d'actions autour du livre « Un temps pour lire ».

**Transports**

La Commission Permanente a accordé au titre de l'année 2001, une hausse limitée à 5% sur les prix et tarifs hors taxes des coûts journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Elle a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à approuver, ou homologuer le cas échéant, les demandes d'augmentation susceptibles d'être présentées par les entreprises exploitant des services routiers banalisés de voyageurs de compétence départementale jusqu'à concurrence de 5% pour 2001 sur :

- les prix et tarifs hors taxes appliqués aux usagers scolaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- les prix et tarifs hors taxes appliqués aux usagers non scolaires.

**ARRETES**

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
6 juin 2000 portant délégation de signature à Mademoiselle Claire  
PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Claire PELLETIER, Directrice du Laboratoire Départemental, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents ci-après désignés :

I) Comptabilité :

- pièces comptables (facturations, états de recouvrement des analyses, état concernant les primes allouées, les frais de déplacement, de stage, de mission) et toutes pièces justificatives établies par cet établissement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant du Laboratoire Départemental.
- Attestation de la réalisation du service fait.

II) Gestion administrative et scientifique du Laboratoire :

- documents administratifs courants nécessaires au bon fonctionnement du service.
- bulletins et compte-rendus d'analyses dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
- relations scientifiques et techniques
- devis auprès de clients divers tant pour des analyses d'eaux et d'environnement, que pour des analyses d'hygiène alimentaire et de biologie vétérinaire au sens large.
- bons de commande des réactifs, produits, et petit matériel de laboratoire (hors marché).
- bon de commande du matériel (section d'investissement) figurant sur le programme annuel arrêté par la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental.

III) Personnel :

- congés du personnel
- ordres de mission du personnel pour les déplacements en Aquitaine
- autorisation de stage
- plans de formation de l'ensemble des personnels.

**Article 2**

En cas d'empêchement de Mademoiselle PELLETIER, délégation est donnée :

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, ou à Madame Monique DUMARTIN, Directeur Adjoint, pour signer les documents mentionnés au I) de l'article 1 et les congés des personnels scientifiques et techniques du Laboratoire.

- à Monsieur Michel MARBACH, Directeur Adjoint, pour signer :
- . dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Eau et Environnement, informatique), les documents mentionnés au II de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des bons de commande du matériel (section d'investissement) figurant sur le programme annuel arrêté par la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental.
  - . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de chimie alimentaire en l'absence de Monsieur Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
- à Madame Monique DUMARTIN, Directeur Adjoint, pour signer :
- . dans le cadre des secteurs dont elle a la responsabilité (microbiologie alimentaire, santé animale, qualité), les documents mentionnés au II de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des bons de commande du matériel (section d'investissement) figurant sur le programme annuel arrêté par la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental.
  - . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de chimie alimentaire en l'absence de Monsieur Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
- à Monsieur Thierry DURAND, pour signer :
- . dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Chimie Alimentaire et Métrologie) :
    - . les congés des personnels affectés à ces secteurs d'activité.
    - . les documents mentionnés au II de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des bons de commande du matériel (section d'investissement) figurant sur le programme annuel arrêté par la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental.
  - . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de l'eau et de l'environnement en l'absence de Monsieur Michel MARBACH, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
- à Madame Elise MEUNIER, responsable administratif, pour signer :
- . les congés des personnels affectés au secteur administratif et à tous les services généraux du Laboratoire Départemental (Entretien - Prélèvements - Maintenance - Laverie et Préparation des milieux de culture et des solutions dont ont besoin les agents scientifiques et techniques du Laboratoire Départemental.)
  - . les bons de commande des réactifs, produits et petit matériel de laboratoire (hors marchés) en accord avec les responsables scientifiques et techniques des secteurs concernés.
  - . les autorisations de stage de l'ensemble des personnels conformément au plan de formation et aux demandes des différents responsables des divers secteurs après validation par le Directeur du Laboratoire Départemental.

**Article 4**

L'arrêté n° 00.29 du 7 février 2000 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Mademoiselle la Directrice du Laboratoire, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2000 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx**

**Article 1er**

Le forfait hôtelier à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx est fixé à : **102,00 F soit 15,55 euros**

**Article 2**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est fixée à : **371,90 F soit 56,70 euros**

**Article 3**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 février 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit-et-Mixe**

**Article 1**

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Les Cigalons » à Lit et Mixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est fixé à :

**Internat 129,00 F soit 19,67 €**

**Article 2**

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à :

**Internat 718,30 F soit 109,50 €**

**Article 3**

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10 % de l'allocation adulte handicapé, 10 % de l'allocation compensatrice à 70 % et 10 % de l'allocation logement.

**Article 4**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le  
prix de journée d'établissements accueillant des handicapés**

*Conformément au Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables à partir du 1er janvier 2001 aux établissements suivants :*

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001	
26.12.2000	Foyer « Majouraou » à Mont-de-Marsan	1 personne : 740,90 F	112,95 €
	Foyer d'hébergement « Emmaüs » à Saint Martin de Seignanx	473,90 F	72,25 €
21.01.2001	Foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe	Internat : 847,30 F	129,15 €
		Semi-internat : 720,20 F	109,79 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le prix de journée d'établissements accueillant des personnes âgées**

*Conformément au Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 aux établissements suivants :*

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001	
26.12.2000	Maison de retraite « Saint Jean » à Buglose	1 personne : 220,97 F dont part logement : 132,60 F	33,69 € 20,21 €
29.12.2000	Logements-foyer de Saint Sever	1 personne : 216,90 F dont part logement : 130,15 F	33,07 € 19,84 €
		Couple : 368,75 F dont part logement : 221,25 F	56,22 € 33,73 €
	Logements-foyer de Morcenx	1 personne : 215,00 F dont part logement : 137,60 F	32,78 € 20,98 €
		Couple : 361,20 F dont part logement : 206,40 F	55,06 € 31,47 €
	Logements-foyer d'Amou	1 personne : 220,00 F dont part logement : 134,50 F	33,54 € 20,50 €
		Couple : 372,75 F dont part logement : 201,75 F	56,83 € 30,76 €
	Maison de Retraite de Capbreton	1 personne : 261,00 F dont part logement : 170,00 F	39,79 € 25,92 €
	Maison de Retraite de Gabarret	1 personne : 234,50 F dont part logement : 164,15 F	35,75 € 25,02 €
		Couple : 386,90 F dont part logement : 246,20 F	58,98 € 37,53 €

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001		
29.12.2000	Maison de Retraite de Geaune	1 personne : 232,50 F	35,44 €	dont part logement : 162,75 F 24,81 €
		Couple : 424,40 F	64,70 €	
		Chambre à 2 lits, par personne : 223,50 F	34,07 €	
	Maison de Retraite de Luxey	1 personne : 224,00 F	34,15 €	dont part logement : 157,00 F 23,93 €
	Maison de Retraite de Sore	1 personne : 232,00 F	35,37 €	dont part logement : 162,40 F 24,76 €
	Maison de Retraite de Tartas	1 personne : 232,00 F	35,37 €	dont part logement : 155,00 F 23,63 €
	Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de Tarnos	1 personne : 261,50 F	39,87 €	dont part logement : 157,00 F 23,93 €
		Couple : 444,50 F	67,76 €	dont part logement : 235,50 F 35,90 €
05.01.2001	Maison de Retraite de Villeneuve de Marsan	1 personne : 180,20 F	27,47 €	dont part logement : 126,20 F 19,24 €
	Centre de Long Séjour de Morcenx	1 personne : 277,00 F	42,23 €	dont part logement : 185,00 F 28,20 €
	Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac	1 personne : 210,00 F	32,01 €	dont part logement : 147,00 F 22,41 €
	Maison de Retraite de Montfort en Chalosse	1 personne : 235,10 F	35,84 €	dont part logement : 155,20 F 23,66 €
		Couple : 392,60 F	59,85 €	dont part logement : 232,80 F 35,49 €

**ARRETES***Direction de la Solidarité*

<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Etablissement concerné</b>	<b>Prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001</b>		
05.01.2001	Maison de Retraite de Mugron	1 personne : 239,85 F	36,56 €	
		dont part logement : 157,40 F	24,00 €	
	Maison de Retraite de Pontonx sur Adour	1 personne : 235,80 F	35,95 €	
		dont part logement : 155,60 F	23,72 €	
02.02.2001	Maison de Retraite de Roquefort	1 personne : 205,00 F	31,25 €	
		dont part logement : 143,50 F	21,88 €	
	Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Soins et de Cure de Labenne	Hébergement Dépendance :	261,45 F	39,86 €
		GIR 1 GIR 2 GIR 3 GIR 4 GIR 5 GIR 6	137,15 F 115,20 F 90,50 F 57,60 F 34,30 F 9,60 F	20,91 € 17,56 € 13,80 € 8,78 € 5,23 € 1,46 €
02.02.2001	Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx	1 personne : dono part logement : 155,10 F	39,41 € 23,64 €	
	Logements-Foyer de Mont de Marsan	1 personne : dono part logement : 152,00 F	30,41 € 23,17 €	
		Couple : dono part logement : 152,00 F	248,00 F 37,81 € 23,17 €	
02.02.2001	Logements-Foyer de Saint Paul lès Dax	Studio type A : 1 personne : dono part logement : 148,70 F	35,12 € 22,67 €	
		Studio type B : couple : dono part logement : 223,00 F	386,50 F 58,92 € 34,00 €	
		1 personne : dono part logement : 185,90 F	267,60 F 43,84 € 28,34 €	

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001
2.02.2001	Logements-Foyer de Saint Pierre du Mont	1 personne : 192,00 F 29,27 € dont part logement : 130,00 F 19,82 €  Couple : 317,50 F 48,40 € dont part logement : 210,00 F 32,01 €
	Maison de Retraite de Biscarrosse	1 personne : 272,20 F 41,50 € dont part logement : 181,40 F 27,65 €
	Maison de Retraite de Lit et Mixe	1 personne : 231,20 F 35,25 € dont part logement : 152,60 F 23,26 €  Couple : 386,10 F 58,86 € dont part logement : 250,20 F 38,14 €
	Maison de Retraite de Peyrehorade	1 personne : 242,00 F 36,89 € dont part logement : 145,60 F 22,20 €
	Maison de Retraite de Pouillon	1 personne : 236,55 F 36,06 € dont part logement : 157,30 F 23,98 €  Couple : 394,45 F 60,13 € dont part logement : 235,95 F 35,97 €
	Maison de Retraite de Sabres	1 personne : 244,20 F 37,23 € dont part logement : 182,40 F 27,81 €  Couple : 397,20 F 60,55 € dont part logement : 273,60 F 41,71 €  1 personne en chambre couple : 336,30 F 51,27 €
	Service Long Séjour de l'Hôpital de Saint Sever	215,00 F 32,78 € dont part logement : 129,00 F 19,67 €

**ARRETES*****Direction de la Solidarité***

<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Etablissement concerné</b>	<b>Prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001</b>
02.02.2001	Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes de Mont de Marsan	<p>1 personne Studio T1 : 202,00 F 30,79€ dont part logement : 159,00 F 24,24 €</p> <p>1 personne Studio T1 bis : 202,00 F 30,79 € dont part logement : 159,00 F 24,24 €</p> <p>2 personnes Studio T1 bis : 267,50 F 40,78 € dont part logement : 168,50 F 25,69 €</p> <p>1 personne Studio T2 : 223,50 F 34,07 € dont part logement : 171,00 F 26,07 €</p> <p>2 personnes Studio T2 : 292,00 F 44,52 € dont part logement : 199,50 F 30,41 €</p>
05.02.2001	Maison de retraite « Darbins » à Samadet	<p>1 personne : 210,90 F 32,15 € dont part logement : 126,50 F 19,28 €</p>
23.02.2001	Logements-Foyer de Aire sur l'Adour	<p>1 personne : 214,80 F 32,75€ dont part logement : 142,00 F 21,65€</p> <p>Couple : 358,60 F 54,67 € dont part logement : 213,00 F 32,47 €</p>
	Logements-Foyer de Pissos	<p>1 personne : 238,00 F 36,28 € dont part logement : 166,60 F 25,40 €</p> <p>Couple : 392,70 F 59,87 € dont part logement : 249,90 F 38,10 €</p>
	Logements-Foyer de Rion des Landes	<p>1 personne : 195,00 F 29,73 € dont part logement : 131,20 F 20,00€</p> <p>Couple : 324,40 F 49,45 € dont part logement : 196,80 F 30,00 €</p>

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001
23.02.2001	Maison de Retraite de Labrit	1 personne : 230,00 F 35,06 € dont part logement : 161,70 F 24,65€  Couple : 324,00 F 49,39 €
	Logements-Foyer de Grenade sur l'Adour	1 personne : 217,00 F 33,08 € dont part logement : 130,20 F 19,85€  Couple : 368,90 F 56,24 € dont part logement : 195,30 F 29,77 €
	Logements-Foyer de Capbreton	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Appartement T1 185,95 F 28,35 € avec repas du soir : 208,95 F 31,85 €</li> <li>. Appartement T1 bis – 1 personne : 235,20 F 35,86€ avec repas du soir : 258,20 F 39,36 €</li> <li>. Appartement T1 bis – couple 272,30 F 41,51 € avec repas du soir : 318,30 F 48,52 €</li> <li>. Séjour temporaire 305,90 F 46,63 € avec repas du soir : 328,90 F 50,14 €</li> <li>. Forfait Logement : 160,00 F 24,39 €</li> </ul>

**ARRETES****Direction de la Solidarité**

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001
23.02.2001	Logements-Foyer Hagetmau	<p><b>Ancien bâtiment :</b>            1 personne    203,00 F    30,95 €            dont part logement :                        142,50 F    21,72 €</p> <p>2 personnes (par personne) :                        187,00 F    28,51 €            dont part logement :                        126,50 F    19,28 €</p> <p>Couple :        335,00 F    51,07 €            dont part logement :                        214,00 F    32,62 €</p> <p><b>Extension :</b>            1 personne    214,00 F    32,62 €            dont part logement :                        153,50 F    23,40 €</p> <p>2 personnes (par personne) :                        194,50 F    29,65 €            dont part logement :                        134,00 F    20,43 €</p> <p>Couple :        349,00 F    53,20 €            dont part logement :                        228,00 F    34,76 €</p>

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 19 janvier 2001 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Soins et de Cure de Labenne**

**Article 1**

L'arrêté du 5 janvier 2001 fixant les tarifications journalières applicables à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre de Soins et de Cure de Labenne est complété comme suit :

**Part logement de l'hébergement                      183,00 F soit 27,75 €.**

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 février 2001 fixant le règlement des Archives Départementales****Article 1er**

L'accès à la salle de lecture est libre, après inscription, à toute personne de nationalité française ou étrangère en mesure d'utiliser seule les instruments de recherche.

**Article 2**

Tout nouveau lecteur doit remplir une fiche d'inscription en présentant une pièce d'identité officielle qui comporte une photographie.

L'inscription d'un mineur est faite, soit en présence de son représentant légal, soit, en l'absence de celui-ci, sur présentation d'une autorisation remplie et signée par ce dernier ainsi que de la pièce qui justifie de sa qualité de représentant.

L'inscription d'un lecteur est valable pour un an. Tout lecteur renouvelant une inscription antérieure peut se voir demander de justifier à nouveau son identité.

**Article 3**

La salle de lecture des Archives départementales est ouverte au public selon les horaires fixés pour l'ensemble des services du Conseil général, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Pour raison de service elle est ouverte uniquement de 13 h à 17 h 30 chaque premier mercredi du mois. Toute modification temporaire à cet horaire ainsi que toute fermeture exceptionnelle, n'excédant pas deux jours au maximum, est annoncée par affichage à l'entrée, au moins une semaine à l'avance. Toute fermeture de plus de deux jours est annoncée de la même manière, au moins deux semaines à l'avance, et fait l'objet d'un avis dans la presse locale.

**Article 4**

Le vestiaire est obligatoire pour les manteaux et imperméables, paquets, valises, porte-documents etc. et tous objets ou produits pouvant endommager ou dissimuler des documents. Des casiers individuels fermant à clé sont à la disposition des lecteurs ; un double de la clé qui leur est remise est conservé par le service. Tout objet ou bagage oublié par son propriétaire au-delà de sa séance de travail peut être ouvert.

**Article 5**

La consultation des documents se fait obligatoirement à une place assise, ordinairement sur une table vacante de la salle de lecture en présence d'un agent responsable.

Dans le cas de travaux de groupes, la consultation peut avoir lieu dans un autre local des Archives départementales, à la condition de la présence permanente d'un agent responsable et de l'observation des mêmes règles de consultation qu'en salle de lecture.

Le nombre maximum de places est affiché en salle du public. La consultation de documents de grand format impose l'occupation d'une place adaptée à ce format. Aucun lecteur ne peut être admis en surplus. En cas d'occupation de toutes les places ou d'arrivée simultanée de nombreux demandeurs, les usagers peuvent être priés, soit d'attendre à l'accueil, soit de revenir à une autre heure ou date.

La réservation d'une place ordinaire ou d'un lecteur de microfilm est possible dans la mesure où elle ne porte pas préjudice aux autres chercheurs. Les modalités sont portées à la connaissance du public en salle de lecture, ainsi que sur les documents d'information concernant le service.

En cas d'affluence, une restriction de la durée de consultation peut avoir lieu afin de permettre l'accès de la salle à d'autres lecteurs.

#### **Article 6**

Les lecteurs effectuent eux-mêmes leurs recherches, l'assistance par le personnel se borne à une orientation vers les instruments de travail, avec l'explication de leur emploi, ainsi que vers les sources principales correspondant à leurs demandes.

Les demandes de renseignements documentaires faites par téléphone ne peuvent faire l'objet que d'une réponse sommaire et selon la disponibilité du responsable de salle. Leur confirmation par écrit est nécessaire pour obtenir une réponse plus précise.

Il est possible de limiter dans leur nombre et leur nature les réponses faites aux demandes de recherche.

#### **Article 7**

Chaque lecteur remplit lui-même les bulletins de commande ; il y porte la cote de l'article demandé de façon lisible et précise.

Chaque cote est l'objet d'une inscription distincte sur le bulletin de commande, dans la limite du nombre prévu par celui-ci.

#### **Article 8**

La levée des bulletins de commande est effectuée de manière regroupée selon les horaires affichés en salle de lecture et non au coup par coup. La communication aux services administratifs des dossiers versés par ceux-ci fait l'objet de conditions particulières.

Le nombre maximum par séance d'articles communiqués à tout lecteur est affiché en salle de lecture. Il peut être limité en cas d'affluence.

Les documents dont la consultation n'a pas été achevée peuvent être mis en réserve, exclusivement du jour pour le lendemain.

Les documents peuvent également être réservés pour une séance ultérieure, soit sur place, soit par correspondance et moyennant l'indication de leur cote exacte. Les documents ainsi commandés et qui n'auraient pas été consultés à la date indiquée sont remis en place.

Les liasses ainsi que les rouleaux de microfilms ne sont communiqués que un par un.

Les communications sont strictement personnelles et individuelles. Les travaux de groupes doivent être préalablement autorisés et organisés selon des modalités convenues.

**Article 9**

Les communications sont effectuées sous réserve du respect des délais de communicabilité prévus par la législation et la réglementation, sauf dérogation consentie par le ministre chargé de la Culture ou, pour les documents d'archives privées, selon les conditions stipulées par les auteurs des legs, dons ou dépôts correspondants.

**Article 10**

Les documents en mauvais état ou fragiles sont exclus de la communication.

A l'exception des envois de copies sur des supports tel que le microfilm, pour consultation dans d'autres établissements, ainsi que des dossiers communiqués aux services qui les ont produits, aucune communication à l'extérieur n'est autorisée.

La prise en charge des frais d'envoi peut être demandée au destinataire.

L'indisponibilité momentanée des documents envoyés en consultation dans un autre service d'archives, en particulier des microfilms de documents dont les originaux ne peuvent être communiqués pour des raisons de conservation, est indiquée en salle de lecture, ainsi que sa durée.

Les originaux des documents ayant fait l'objet de copies de consultation ne sont communicables que sur autorisation du responsable des Archives.

**Article 11**

Les appareils de lecture ou de reproduction sont réservés aux documents et microfilms du service ou à ceux envoyés en communication. La consultation de tout autre microfilm est laissée à l'appréciation du service. Les lecteurs peuvent utiliser des appareils personnels, tels que micro-ordinateurs, après autorisation préalable, sous réserve que leur fonctionnement n'entraîne aucun dérangement pour les autres lecteurs en particulier en matière de bruit. Ces appareils ne peuvent demeurer sur place en fin de journée.

**Article 12**

L'accès à la salle de lecture est interdit aux personnes en état d'ébriété et à celles dont l'hygiène et le comportement sont susceptibles d'être une gêne pour les utilisateurs ou un risque pour la conservation des documents.

Les lecteurs doivent, par ailleurs, s'abstenir de tout comportement pouvant nuire à la bonne marche du service et en particulier au travail des autres chercheurs. Dans ce sens il est demandé de ne pas amener d'enfant en bas-âge.

Chaque lecteur doit contribuer à ce que le silence règne.

L'accès aux animaux n'est pas autorisé.

**Article 13**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux des Archives, à l'exclusion de ceux qui peuvent être prévus à cet effet à l'usage du personnel et des lecteurs.

**Article 14**

Les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont communiqués et des matériels mis à leur disposition. Ils doivent veiller à ce qu'il ne survienne aucun dommage, dégradation ou altération, par leur fait ou par celui d'autrui.

Les liasses doivent être dépouillées à plat sur les tables, les registres sur des pupitres prévus à cet effet et les documents de grand format sur des tables évitant tout porte-à-faux.

Il est interdit de s'appuyer ou de prendre des notes sur un document ou un livre et d'y faire des marques ou des annotations. Le décalque est autorisé, à condition d'utiliser des plaques de protection mises à disposition à cet effet.

Il peut être demandé aux lecteurs d'utiliser des crayons pour prendre leurs notes. Dans le cas où ils n'en n'auraient pas ceux-ci peuvent leur être prêtés.

L'introduction en salle de lecture d'aliment, boisson et de tout liquide, en particulier encre ou correcteur, n'est pas autorisée.

**Article 15**

La photocopie des documents autres que les documents administratifs, tels qu'ils sont définis par la loi n°78-753 modifiée, n'est pas un droit mais une facilité offerte aux lecteurs dans la mesure des moyens en matériel et en personnel dont dispose le service. Elle est autorisée dans la limite des délais de communicabilité prévus par la législation et la réglementation ou, dans le cas d'archives privées, dans les limites fixées par les déposants. Pour des raisons de préservation des supports elle est soumise à une autorisation préalable accordée par le directeur des Archives départementales ou par le responsable habilité. Cette autorisation ne peut être accordée pour des volumes reliés, documents scellés, cachetés, fragiles, de grand format ou de telle nature que la manipulation pour la photocopie risquerait de les détériorer, ni pour l'intégralité d'une publication ou d'un article dont elle concurrencerait la diffusion commerciale.

Un nombre maximum de photocopies par personne et par séance de travail peut être fixé par nécessité de service. Il est alors affiché en salle du public.

Les Archives départementales peuvent réaliser des travaux photographiques à la demande, dans les limites d'une compatibilité avec le fonctionnement du service et la conservation des documents, et selon les conditions affichées en salle du public. Elles ne sont pas tenues d'y procéder.

Dans le cas d'une impossibilité des Archives départementales d'assurer ce service supplémentaire, pour une raison de délai, d'équipement ou d'incompatibilité avec le programme de travail, les prises de vues peuvent être effectuées par les moyens propres des demandeurs sur autorisation préalable et sous réserve du respect des conditions indiquées sur la demande d'autorisation.

Les tarifs des travaux de reproduction ainsi que les droits de reproduction sont fixés par la commission permanente du Conseil général.

Dans le cas de travaux de photocopies différés et de photographies, leur paiement peut être demandé à la commande.

**Article 16**

Les lecteurs ne peuvent avoir accès aux locaux réservés au service, notamment à ceux où arrivent et sont rangés les articles en instance de communication, qu'ils ne doivent en aucun cas prendre eux-mêmes.

Les personnes étrangères au service qui, pour les besoins de celui-ci, ont à accéder aux locaux non accessibles au public, doivent être accompagnées par un agent du service.

**Article 17**

Le non-respect des dispositions précédentes peut entraîner le retrait des documents communiqués, le refus des communications ultérieures ou, en cas de négligence grave ou de malveillance, l'exclusion immédiate.

Les responsables de la salle de lecture sont chargés de régler tous différends ou difficultés qui pourraient survenir. Ils sont habilités à dresser procès-verbal et, le cas échéant, à fermer la salle de lecture et à retenir une personne suspectée d'infraction jusqu'à l'arrivée d'un officier de police judiciaire. Il est rendu compte aussitôt au président du conseil général pour transmission au préfet et au directeur des archives de France de toute soustraction ou détournement de documents.

**Article 18**

Pendant les heures d'ouverture, un agent assure la permanence à l'accueil. Un responsable au moins jusqu'à dix lecteurs, deux éventuellement au-dessus de ce chiffre, assurent la permanence de la salle du public. Ces agents ne peuvent en aucun cas s'absenter, même brièvement, sans s'être fait préalablement remplacer.

**Article 19**

Le magasinier en service à la salle de lecture va chercher les documents à horaires fixes. Dans l'intervalle, il procède à la remise en place des documents consultés et, si nécessaire, à la remise en état des liasses qui le nécessitent. Dans le cas où de très nombreux documents auraient été consultés, il peut être assisté par un autre magasinier pour une réintégration le matin ouvrable suivant, avant l'ouverture au public. Aucun document ne restera en salle de lecture à l'issue d'une journée mais aura été, soit remis en place, soit rangé dans le magasin intermédiaire.

**Article 20**

Les agents affectés à la salle du public procèdent à l'enregistrement des inscriptions et des demandes de communication, à l'orientation des lecteurs vers les instruments de recherche, à la remise et au contrôle de restitution des documents, au contrôle et au rappel des conditions de consultation et de l'utilisation des matériels mis à la disposition des lecteurs. La surveillance des instruments de recherche et des documents communiqués reste constamment prioritaire. Il est rendu compte immédiatement ou dès que possible au directeur ou à son collaborateur le plus proche de toutes mesures correspondant aux dispositions de l'article 17. Indépendamment de ces fonctions, ils peuvent être chargés de travaux annexes compatibles avec leur présence en salle.

**Article 21**

L'arrêté du 28 mars 1995 portant règlement des Archives départementales est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 22**

Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Archives et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Réglementation de la circulation**

### **Commune de CASTELNER**

Par arrêté du 17 janvier 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la RD 450 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 56. »

### **Commune de FARGUES**

Par arrêté du 17 janvier 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant des RD 446 et 335 sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 25. »

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Fargues, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant  
- de la VC 1 de Saint-Sever  
- de la VC 15 du Duc, Sage et Gouaillard

sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 25. »

### **Commune de HABAS**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Habas, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la VC 5 sont tenus de s'arrêter et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 103. »

### **Commune de MONTSOUÉ**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Montsoué, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant des VC 25 de Gemme, 12 du Crabe, 13 d'Ous Parres, 1 de Brans, 21 de Carty, 23 de Caille et Pouyalé, 14 de Géoulos, 15 de Douat, 16 du Moulin de la Barthe, 3 de Peyran ou Crabé, 17 de Fargues, 18 de Jandet sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 25. »

« Les conducteurs débouchant de la VC 10 de Larquier sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 25. »

**Commune de SAINT JULIEN D'ARMAGNAC**

Par arrêté du 18 janvier 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La RD 35 est prioritaire par rapport à la RD 11. »

**Commune de SAINT SEVER**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Saint Sever, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant :

- du chemin rural du Rey
- du chemin rural de Turret
- de la VC 18 de l'Escloupé
- de la VC 24 de Barboulé
- de la VC 25 du Haut
- de la VC 22 du Loubard

sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 25. »

**Commune de CAUNA**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire de Cauna, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant sur la VC 7 de Lamothe sont tenus de céder le passage aux usagers sur la RD 364 ».

**RD 315**

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et les Maires de Sabres et Luxey, l'arrêté du 4 décembre 2000 est complété comme suit :

« Ne sont pas soumis à cette disposition les poids lourds en desserte locale ayant pour origine et destination les communes de Sabres et Luxey ».

**SYNDICATS MIXTES**

## Réunion du Comité Syndical du 15 novembre 2000

*Le Comité Syndical, réuni le 15 novembre 2000, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### **Restauration du Canal Larroque Annulation d'un titre de recette**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'annulation du titre de recette n° 6 en date du 9 juin 1999 d'un montant de 10 824,00 F et à l'ordre de l'Union Européenne,
- décide de faire supporter au seul Département des Landes la contrepartie financière de cette annulation.

### **Ajustements budgétaires**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte les ajustements budgétaires 2000 conformément aux tableaux ci-après.
- décide de procéder à l'affectation de l'étude suivie de réalisation conformément au tableau ci-après.

**SYNDICATS MIXTES**

*Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais*

**Budget supplémentaire pour l'exercice 2000**

**Section de fonctionnement**

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Dépenses de fonctionnement	1 312 793,45	20 280,80	9 456,80
	60 - Denrées et fournitures	3 000,00		
609	Fournitures diverses	3 000,00		
615	61 – Frais de personnel	4 000,00		
	Indemnité de conseil du Receveur	4 000,00		
	63 – Travaux et services extérieurs	816 000,00		
630	Location terrains	2 000,00		
6313-1	Entretien rivières et courants	790 000,00		
6313-16	Entretien ensemble des bassins	12 000,00		
6313-10	Bassin dessableurs Aureilhan	140 000,00	43 000,00	43 000,00
6313-11	Bassin dessableurs Soustons	100 000,00	- 10 000,00	- 10 000,00
6313-13	Bassin dessableurs Parentis-Biscarrosse	25 000,00	15 000,00	15 000,00
6313-18	Bassin dessableur Moïsan	10 000,00	- 10 000,00	- 10 000,00
6313-19	Bassin dessableur Turc	3 000,00	- 3 000,00	- 3 000,00
6313-14	Faucardage Etang Blanc	500 000,00	- 35 000,00	- 35 000,00
6314	Entretien petit matériel	10 000,00		
633	Acquisition petit matériel	10 000,00		
638	Assurances	4 000,00		
	64 – Participations et contingents	271 510,00		
641	Remboursement de frais à des collectivités	271 510,00		
	66 – Frais de gestion générale	20 000,00		
665	Frais d'actes et contentieux	20 000,00		
	68 – Dotations aux amortissements		9 156,80	9 156,80
6812	Amortissement frais d'études non suivies de travaux		9 156,80	9 156,80
	69 – Charges exceptionnelles	198 283,45	300,00	300,00
690-2	Reversement autres participations	70 000,00		
690-3	Reversement excédent budget annexe	128 283,45	300,00	300,00
	82 – Résultats antérieurs		10 824,00	
8280	Titre annulé		10 824,00	

## Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
700	Recettes de fonctionnement	1 312 793,45	20 280,80	9 456,80
	70 – Produits de l'exploitation	128 283,45	300,00	300,00
	Reversement budget annexe	128 283,45	300,00	300,00
	73 – Recouvrements - subventions	1 184 510,00	19 980,80	9 156,80
	7373 Participation du Département	445 804,00		
	7373 Participation du Département		9 156,80	9 156,80
	7373 Participation du Département		10 824,00	
	7375 Participation des Communes	668 706,00		
	7379 Recettes diverses	70 000,00		
	7379 Participation Agence de l'Eau			
820	82 – Produits antérieurs			
	Excédent de fonctionnement reporté			
	Déficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture			

**SYNDICATS MIXTES**

**Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais**

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Dépenses d'investissement	11 074 314,60	103 224,80	114 048,80
10	Reversement trop perçu	4 803 488,90	9 156,80	9 156,80
10	Régu. exercice antérieur			10 824,00
13	Frais extraordinaire	716 680,52		
14	Reversements	720 070,00		
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	20 000,00		
235-1	Confortement des lacs et étangs	396 894,78		
235-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	1 314 822,37	145 068,00	145 068,00
235-3	Travaux d'aménagement des abords des étangs	3 102 358,03	- 51 000,00	- 51 000,00
235-4	Travaux de réhabilitation plans d'eau			
	Recettes d'investissement	12 700 850,55	103 224,80	114 048,80
060	Excédent d'investissement reporté	3 827 594,22		
1051	Subventions d'équipement Etat	429 962,00		
1052	Subventions Région	1 123 095,60		
1053	Subventions Département	4 614 159,75		10 824,00
1055	Subventions des Communes	917 327,98		
1057	Subventions CEE	341 097,00		
1059	Subventions de l'Agence de l'Eau	727 544,00		
13	Amortissement frais d'études		103 224,80	103 224,80
14	Participations à des travaux d'équipement	720 070,00		
16	Produits des emprunts			
	Déficit d'investissement de clôture			
	Excédent d'investissement de clôture	1 626 535,95		

**Virements entre articles d'un même chapitre**

Le président, peut conformément aux dispositions de l'article L 212-2 du Code des Communes, procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après :

**Balance générale**

Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	VOTES
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	1 312 793,45	20 280,80	9 456,80
Recettes	1 312 793,45	20 280,80	9 456,80
Déficit			
Excédent			
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	11 074 314,60	103 224,80	114 048,80
Recettes	12 700 850,55	103 224,80	114 048,80
Déficit			
Excédent	1 626 535,95		
<u>Résultat global</u>			
Déficit			
Excédent	<b>1 626 535,95</b>		

**Budget supplémentaire pour l'exercice 2000**  
**Budget annexe de revalorisation**

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Dépenses de fonctionnement	992 083,45		
	61 – Frais de personnel	52 000,00		
611	Rémunération du personnel	35 000,00		
615	Indemnité de conseil du Receveur	1 000,00		
618	Charges sociales	16 000,00		
	63 – Travaux et services extérieurs	34 000,00		
6314	Entretien du matériel	25 000,00		
6340	Frais d'EDF	2 500,00		
6341	Eau	1 000,00		
638	Assurances	5 500,00		
	66 – Frais de gestion générale	707 500,00	- 6,00	- 6,00
661	Frais de transport et de stockage	700 000,00		
662	Frais d'impression		500,00	500,00
6629	Frais de commercialisation	5 000,00	- 1 506,00	- 1 506,00
664	Frais de PTT	2 500,00	1 000,00	1 000,00
	69 – Charges exceptionnelles	198 583,45	6,00	6,00
690	Revers. excédent antérieur au budget du S.M.	128 583,45		
690	Reversement excédent de l'exercice au budget du S.M.	70 000,00	300,00	300,00
699	Charges exceptionnelles		6,00	6,00
	82 – Charges antérieures			
8285	Admission en non-valeur			

## Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Recettes de fonctionnement	992 083,45		
	70 – Produits de l'exploitation	863 000,00		
700	Produits de l'exploitation	863 000,00		
	71 – Produits domaniaux			
714	Location Pont Bascule			
	72 – Produits financiers			
	73 – Recouvrements – subventions			
7379	Participation diverses			
	76 – Recettes diverses	500,00		
769	Recettes diverses	500,00		
	82 – Produits antérieurs	128 583,45		
820	Excédent reporté	128 583,45		
	Déficit de fonctionnement de clôture			
	Excédent de fonctionnement de clôture			

**Virements entre articles d'un même chapitre**

Le président, peut conformément aux dispositions de l'article L 212-2 du Code des Communes, procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après :

**Balance générale**

Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	VOTES
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	992 083,45		
Recettes	992 083,45		
Déficit			
Excédent			
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses			
Recettes			
Déficit			
Excédent			
<u>Résultat global</u>			
Déficit			
Excédent			

**Etudes suivies de réalisations****Affectations 2000**

Inscriptions (compte 132)				Dépenses		Compte
Programme	Sous-compte	Exercice	Montant TTC	Exercice	Montant TTC	d'affectation
Etude hydraulique préalable à la réalimentation de l'étang de Moisan	23	BS 95 BP 96	100 000,00 - 5 390,00 94 070,00	1996	94 068,00	235-2

### **Procédures de dévolution**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les procédures de dévolution suivantes qui concernent des opérations à initier dès le début de l'exercice 2001 :

<b>Opération</b>	<b>Montant estimé TTC</b>	<b>Procédure</b>
Faucardage de l'étang Blanc	530 000 F	Marché négocié
Entretien du bassin dessableur de la Palue	de 100 000 F à 240 000 F	Marché négocié
Entretien du bassin dessableur de l'Escource	de 130 000 F à 380 000 F	Marché négocié
Chargement et transport de Terre des Etangs	600 000 F	Lettre(s) de Commande(s) ou Marché(s) négocié(s)

- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement et à l'exécution de ces opérations.

### **Aménagements des abords des étangs**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de majorer le plafond de 2,5 MF TTC par programme fixé par délibération en date du 13 mars 1995 des éventuels frais liés aux diverses procédures.

### **Aménagements des abords de l'étang de Garros à Tarnos**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide, s'agissant du programme d'aménagements des abords de l'étang de Garros à Tarnos, de rapporter partiellement la délibération du 31 mars 1999 s'agissant du coût d'objectif et des financements,
- décide de fixer à 2 550 000 F TTC le nouveau coût d'objectif prévisionnel de ce programme qui nécessite une enquête publique au titre de la Loi Littoral,
- sollicite une subvention de l'Etat correspondant à 25 % du montant HT du programme, soit une somme de 533 026,25 F,
- sollicite une subvention de la Région Aquitaine correspondant à 25 % du montant HT du programme, soit une somme de 533 026,25 F,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-après.

**Aménagements des abords de  
l'Etang de Garros à Tarnos**

**Plan de financement prévisionnel**

Etat :	25 %	533 026,75 F
Région :	25 %	533 026,75 F
Syndicat Mixte :	50 %	1 066 053,50 F
		2 132 107,00 F HT
	soit	<b>2 550 000,00 F TTC</b>

**Personnel vacataire**

**Augmentation du montant de la vacation**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de porter le montant unitaire de la vacation servant de base à la rémunération du personnel temporaire à 82,00 F avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Personnel vacataire**

**Résiliation des contrats d'emploi à l'achèvement de la revalorisation**

**Approbation de l'avenant n° 1 au contrat d'emploi du 14 janvier 2000**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'intégrer dans les futurs contrats d'emploi du personnel temporaire la possibilité de résiliation desdits contrats en cas d'achèvement de la commercialisation de la Terre des Etangs Landais,
- approuve en conséquence l'avenant n° 1 au contrat d'emploi de Madame Marie-Claude DEL VALLE en date du 14 janvier 2000.

**Orientations budgétaires**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2001.

## **Réunion du Comité Syndical du 13 octobre 2000**

*Le Comité Syndical, réuni le 13 octobre 2000, sous la présidence de Monsieur Robert CABE, Président du Syndicat Mixte, a pris la décision suivante :*

### **Marché négocié**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure un marché négocié de prestations intellectuelles à maîtrise d'ouvrage, dans la limite d'un montant global de 400 000 F TTC pour l'étude, la conception et la réalisation d'un pôle de loisirs aquatiques sur le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte (communes de Soustons et de Vieux Boucau),
- d'approuver le dossier de consultation ci-joint qui comprend :
  - . le règlement de consultation
  - . le cahier des clauses particulières (et la note technique annexée)
  - . le cadre de l'acte d'engagement
- et de donner délégation à Monsieur le Président à cet effet pour la conclusion du marché en application de l'article L 2122.22, paragraphe 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Réunion du Comité Syndical du 13 octobre 2000**

*Le Comité Syndical, réuni le 13 octobre 2000, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### **Demande d'autorisation de défrichement des parcelles**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter de Monsieur le Préfet des Landes l'autorisation de défrichement de parcelle d'une superficie globale de 30 ha 77 a 29 ca situées en totalité sur le territoire de la commune de Saint Paul lès Dax.

### **Virement de crédits**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de procéder au virement de crédit défini comme suit :

. article 6310 – entretien de terrains :	- 10 000
. article 665 – frais d'actes et contentieux	+ 10 000

### **Convention d'études avec le Cabinet Merlin, Ingénierie Conseils de Dax**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention d'études avec le Cabinet Merlin, Ingénierie Conseils, 26 Rue Joseph Darqué – 40100 DAX, pour une mission d'étude préliminaire d'assainissement de la ZAC d'Abesse à Saint Paul lès Dax, pour un montant global de 38 272 F TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

## Réunion du Comité Syndical du 31 octobre 2000

*Le Comité Syndical, réuni le 31 octobre 2000, sous la présidence de Monsieur Alain SIBERCHICOT, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :*

### **Communication du Président**

Le Comité Syndicale prend acte à l'unanimité des membres présents :

- de la communication de M. le Président sur les décisions du Bureau du Syndicat Mixte intervenues lors des réunions du 28 juin et du 7 juillet 2000.

### **Personnel : création d'emplois**

Le Comité Syndicale décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi jeune « éco-développement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- d'autoriser M. le Président à signer à cet effet la convention à intervenir avec M. le Préfet des Landes.

### **Dossier pâturage extensif : situation du troupeau**

Le Comité Syndicale décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ainsi que la prime spéciale aux bovins mâles,
- de donner délégation à M. le Président :
  - . pour l'acquisition d'un deuxième taureau de même race « Highland cattle » auprès du Parc Naturel des Vosges
  - . et pour la revente d'une partie du troupeau, en fonction des conditions du marché.

### **Traitement de la jussie**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte de la communication de M. le Président sur les nouveaux moyens de lutte contre la jussie,
- de confirmer son accord de principe pour l'inscription de ce nouveau programme au Budget Primitif 2001.

**Desserte de la Maison du Marais**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral pour la mise à disposition des terrains par le Conservatoire du Littoral au profit du Syndicat Mixte,
- d'autoriser M. le Président à engager la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux sur appel d'offres ouvert, la composition de la commission d'appel d'offres ayant été fixée par délibération du Comité Syndical n°98.3 du 6 juillet 1998,
- et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au Budget Primitif 2001, sous réserve de la signature de la convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral.

**Plan de gestion**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte de la communication de M. le Président du Syndicat Mixte sur l'état d'avancement du plan de gestion de la Réserve Naturelle, dont l'établissement a été confié par la Direction Régionale de l'Environnement au Bureau d'Etudes GERA.

**Régie de recettes**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de compléter comme suit les tarifs de vente de divers produits dont l'encaissement peut être assuré par la régie de recettes du Syndicat Mixte :
  - . autocollants de la Réserve Naturelle : prix de vente .....15 F l'unité
  - . cartes postales éditées par le Conservatoire du Littoral : .....5 F l'unité
  - . cartes postales éditées à partir de photos prises par le personnel de la Réserve Naturelle : .....8 F l'unité

**Agence de l'eau : demande de subvention**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention de fonctionnement au taux maximum au titre de l'exercice 2000,
- et de donner délégation à M. le Président sur la signature de la convention.

**Recrutement d'un emploi jeune : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention de fonctionnement au taux maximum à l'occasion du recrutement d'un emploi jeune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Budget supplémentaire 2000**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2000 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 100 000 F (la section d'investissement reste sans modification).

**Débat d'orientation budgétaire**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2001,
- et de donner un avis favorable à la présentation du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2001, lors de la réunion du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle du 13 novembre 2000.

**Section de fonctionnement – Vue d'ensemble**

Art.	Libellé	BP 2000	Projet BP 2001
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 383 929,00</b>	<b>2 799 000,00</b>
60	Denrées et fournitures	28 000,00	123 000,00
61	Frais de personnel	1 082 000,00	1 499 500,00
62	Impôts et taxes	10 000,00	10 000,00
63	Travaux et services extérieurs	670 000,00	433 500,00
64	Participations et contingents	50 000,00	50 000,00
65	Subventions		
66	Frais de gestion générale	362 999,27	588 000,00
67	Frais financiers	27 000,00	30 000,00
82	Résultats antérieurs	155 929,73	
83	Prélèvements		40 000,00
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 383 929,00</b>	<b>2 799 000,00</b>
70	Produits de l'exploitation	55 000,00	60 000,00
73	Recouvrements - Subventions	2 328 929,00	2 739 000,00
82	Excédent de fonctionnement reporté		
	<b>Déficit d'investissement de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excédent d'investissement de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**SYNDICATS MIXTES**

*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx*

**Section d'investissement – Vue d'ensemble**

Art.	Libellé	Report	Propositions nouvelles
	<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>3 760 000,00</b>
060	Déficit d'investissement reporté		
1053	Reversement trop perçu du Département:		
214	Acquisition de matière:	110 000,00	
215	Matériel de transport	1 150 000,00	
233	Travaux de voies et réseaux	2 300 000,00	
237-1	Travaux pour le compte de tiers – plantations		
237-4	Travaux pour le compte de tiers – rémunération du mandataire		
254	Avances pour travaux d'investissement		
29	Dépenses imprévues	200 000,00	
	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>3 760 000,00</b>
060	Excédent d'investissement reporté		
1051	Subvention de l'Etat:	450 000,00	
1052	Subvention de la Région	700 000,00	
1053	Subvention du Département	1 950 000,00	
1057	Subvention de l'Union Européenne		
1059	Autres subventions	150 000,00	
105	Prélèvement sur dépenses de fonctionnement:	40 000,00	
16	Emprunt	450 000,00	
214	Vente de matière	20 000,00	
	<b>Déficit d'investissement de clôture</b>		
	<b>Excédent d'investissement de clôture</b>		

**Balance générale**

Libellé	Budget Primitif 2000	Propositions nouvelles
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	2 383 929,00	2 799 000,00
Recettes	2 383 929,00	2 799 000,00
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	3 760 000,00	
Recettes	3 760 000,00	
<b>Résultat</b>		
<b>Résultat global</b>		
<b>Résultat</b>		

**Personnel : régime indemnitaire (M. BERRAUTE)**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer à l'agent d'entretien chargé des travaux de soins au troupeau, l'indemnité spéciale de risques pour soins aux animaux sauvages au taux maximum annuel autorisé par la réglementation, soit actuellement 3 231 F,
- ainsi qu'une prime sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont le montant est fixé à 21 heures/mois,
- ce régime indemnitaire sera versé mensuellement, dans la limite du traitement net perçu par M. Denis BERRAUTE, avant sa nomination en qualité d'agent d'entretien.

**Personnel : régime indemnitaire (Mlle DEBATS)**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer à l'agent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
  - . la prime de service et de rendement au taux moyen de 50 % de traitement brut moyen du grade
  - . l'indemnité spécifique de service selon caractéristiques ci-après :
    - taux annuel de base : 2 252 F
    - coefficient de mobilisation par service : 0,9
    - coefficient lié au grade : 0,25
    - coefficient de modulation individuelle : 1,15
    - abattement général : 0,50

soit une indemnité mensuelle spécifique de service de 2 427,93 F au mois de novembre 2000,

- ces indemnités seront versées mensuellement.

**Programme 96.1 : aménagement du casier barrage**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de confirmer la réalisation des travaux afférents au programme 96.1 (valorisation environnementale),
- de s'engager à la mise en œuvre des diverses procédures pour aboutir à un achèvement des travaux effectif à l'échéance du 31 décembre 2001,
- et de procéder à une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des plateformes.

**Programme de travaux : 95.2 « valorisation environnementale »**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le décompte définitif du programme d'investissement défini comme suit :

Programme 95.2 : valorisation environnementale : arrêté à la somme de 2 611 790,41 F TTC

- et de donner quitus à la SATEL sur les comptes du programme ci-dessus.

**Maison « Béziers »**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- de prendre acte de la communication relative au projet d'aménagement de la Maison « Béziers ».

**Passation d'un contrat d'assurance sans mise en concurrence**

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an, un contrat au taux de : 4,15 % pour les agents affiliés à la CNRACL.
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.
- annule et remplace la délibération précédente au taux de 3,18 %.

**Passation d'un contrat d'assurance sans mise en concurrence**

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an, un contrat au taux de : 3,18 % pour les agents affiliés à la CNRACL.
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.

**Gestion du contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel**

Le Comité Syndical décide :

- de demander au Centre de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de verser au Centre de Gestion pour couvrir les frais qu'il aura engagés une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 % ; cette somme viendra en déduction de cette prime.
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.